



A ce titre, le Comité est chargé :

- d'élaborer ou d'adapter la stratégie de développement de l'accès/service universel des communications électroniques ;
- d'examiner le rapport d'activités et le plan d'actions du comité de direction du FDSUT ;
- d'examiner les comptes financiers annuels du FDSUT ;
- d'examiner toute autre question qui lui est soumise sur l'initiative de l'Autorité gouvernementale, du comité de direction ou de tout acteur concerné par l'accès/service universel ;
- de proposer, en fonction des priorités, de services de communications électroniques et/ou projets sur la base de leur impact socio-économique.

**Article 3.-** Le Comité d'Orientation et de Suivi de l'accès/service universel des communications électroniques (COS) est présidé par le Ministre de l'Economie numérique et des Télécommunications ou son représentant.

Il comprend :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé des Télécommunications ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Energie ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Urbanisme ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère chargé des Forces armées ;
- un représentant du Ministère chargé des Infrastructures ;
- un représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
- un représentant de l'Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- un représentant de chaque opérateur de communications électroniques titulaire de licence au Sénégal contributeur au FDSUT ;
- un représentant des fournisseurs d'accès à Internet ;
- un représentant des organisations professionnelles du secteur des communications électroniques /TIC ;
- un représentant des universités ;
- un représentant des associations des utilisateurs.

**Article 4.-** Le Comité d'Orientation et de Suivi statue sur les questions énumérées à l'Article 2 et éventuellement sur tout autre sujet soumis par le Président.

**Article 5.-** le Secrétariat du Comité d'Orientation et de Suivi de l'accès/service universel est assuré par le Coordonnateur de l'Unité de Coordination et de Gestion du Fonds de Développement du Service universel des Télécommunications.

**Article 6.-** Le Comité d'Orientation et de Suivi se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président pour délibérer sur toutes questions relevant de sa compétence.

Il peut également se réunir en cas de besoin sur convocation de son président.

**Article 7.-** Le Secrétariat prépare les convocations, le compte-rendu des réunions ainsi que les rapports d'évaluation des mesures retenues au sein du comité.

Les convocations sont envoyées quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion.

**Article 8.-** Le Comité d'Orientation et de Suivi produit un rapport d'activités annuel. Les délibérations du comité d'orientation et de suivi de l'accès/service universel sont formulées sous forme de recommandations et transmises à l'Autorité gouvernementale.

**Article 9.-** Le Comité d'Orientation et de Suivi peut s'adjoindre toute autre expertise qu'il juge utile pour la réussite de sa mission.

**Article 10.-** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié, communiqué et diffusé partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- SGG
- MENT/CAB
- CHRONO

